

1.4.2 Procédure d'acceptation préalable

La procédure d'acceptation préalable consiste en une caractérisation de base et une vérification de la conformité (selon l'annexe IV de l'AM du 15/02/2016). Elle se déroulera selon les modalités de l'article 29 de l'AM du 15/02/2016.

D'après le rapport d'activité de l'ISDND de Ginasservis :

« Le SMZV adresse en fin d'année au SIVOM du Haut-Var une fiche d'Identification Préalable d'Acceptation des Déchets (FIPAD), conformément à la procédure C446-1.

Le SIVOM complète sa demande d'information afin de permettre au service administratif du Syndicat Mixte de connaître la provenance et les différents types de déchets ainsi que la fréquence et le mode d'apport pour l'année à venir.

En cas de détection de déchets non conformes en quantité dispersée, l'agent chargé du compactage doit ôter ce ou ces déchets. Dans tous les cas, ils seront rechargés.

Une fiche anomalie de chargement / déchargement F446-1 est remplie directement sur place ou envoyée au SIVOM du Haut-Var dans les 48h afin de stipuler la non-conformité. »

Par ailleurs, l'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions et un registre des refus.

Pour chaque véhicule apportant des déchets, l'exploitant consigne sur le registre des admissions :

- la nature et la quantité des déchets ;
- le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la (ou des) collectivité (s) de collecte ;
- la date et l'heure de réception, et, si elle est distincte, la date de stockage ;
- l'identité du transporteur ;
- le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et, le cas échéant, contrôle des documents d'accompagnement des déchets)
- la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus.

Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement peuvent être déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière d'élimination

1.4.3 Contrôle d'admission

A la réception des déchets, la procédure de contrôle d'admission des déchets à respecter par l'exploitant sera la suivante (article 1.2.3.5 de l'AP du 28 novembre 2008) :

- un premier contrôle administratif est géré par le responsable d'exploitation par l'intermédiaire de la Fiche d'Information Préalable à l'Acceptation des Déchets (FIPAD) de l'unique client, le Syndicat Mixte du Haut-Var ;
- un deuxième niveau de contrôle se déroule niveau du pont bascule lors de la pesée grâce à un portique de détection de la radioactivité et une caméra ;
- un troisième contrôle de type qualitatif sera effectué par le chauffeur du compacteur lors du dépotage, pour identifier les éventuels déchets interdits afin qu'ils soient repris par le transporteur (si apport externe du SMHV) ou mis de côté, puis renvoyés vers la filière adaptée (si apport interne).

1.4.3.1 Détection de la radioactivité

Concernant le contrôle de la radioactivité, le système de détection des déchets radioactifs avant le pont bascule est prévu de manière à éviter toute intrusion parasite **(se reporter à la procédure C446-3)**.

Après confirmation de dépassement de la valeur admissible, la benne de collecte ou la semi-remorque sera isolée sur une aire de confinement suffisamment éloignée de l'activité du site, et matérialisée avec du ruban avertisseur.

Après information des personnes concernées (responsable d'exploitation, producteur de déchets, DREAL) et notification dans le registre d'exploitation, le déchet sera dirigé vers un site spécialisé pour élimination si aucune décroissance n'apparaît possible.

1.4.4 Traçabilité

La traçabilité des opérations effectuées sera assurée par l'enregistrement des formulaires d'information préalable et d'acceptation préalable et la tenue à jour du registre d'exploitation. Un registre spécifique pour les déchets refusés contiendra notamment la nature des déchets refusés ou toute autre raison ayant motivé le refus.

Toute livraison de déchets fait l'objet de la délivrance d'un accusé de réception écrit.

La traçabilité des déchets dangereux est assurée par l'émission d'un bordereau de suivi des déchets **(BSD, se référer à la procédure C446-14)**. Cette consigne définit la marche à suivre afin d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination par l'émission d'un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD).

PIÈCE XI : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DEPARTEMENTAUX, LE PLAN REGIONAL ET LE PLAN NATIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS

1. Compatibilité avec les plans départementaux d'élimination des déchets

1.1 Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND) du Var

1.1.1 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017.

Ce plan fixe les mesures à l'échelle du département permettant de respecter les objectifs fixés par les articles L.541-1 et L541-24 du Code de l'Environnement :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- traiter les déchets,
- gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- assurer l'information au public.

Ce document constitue la ligne directrice cohérente à l'échelle du département concernant la gestion globale des déchets produits par la population et par les activités commerciales, artisanales et industrielles.

1.1.1.1 Objectifs généraux du PDEDMA

Le plan départemental de gestion des déchets du Var définit un taux de valorisation de 35% à l'échéance de 2010.

| Bilan valorisation/traitement DND | 2012 | 2015 | 2021 | 2027 | Evolution 2012/2027 |
|--|------------------|------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Valorisation organique | 92 721 T | 99 402 T | 118 346 T | 128 366 T | 38% |
| Valorisation matière | 228 954 T | 262 394 T | 345 740 T | 380 386 T | 66% |
| Valorisation énergétique | 223 599 T | 196 128 T | 311 971 T | 307 633 T | 38% |
| Incinération sans valorisation énergétique | 22 558 T | 26 038 T | 26 913 T | 27 850 T | 23% |
| Stockage en ISDND | 346 456 T | 339 890 T | 160 261 T | 151 990 T | -56% |
| Stockage inerte ISDI | 37 890 T | 41 216 T | 28 416 T | 32 326 T | -15% |
| Traitement spécifique | 12 821 T | 13 059 T | 13 303 T | 13 566 T | 6% |
| Total | 964 999 T | 978 126 T | 1 004 951 T | 1 042 118 T | 8% |

Figure 29 : Objectifs de valorisation retenus par le plan entre 2012 et 2027

Ces objectifs concernent l'ensemble des déchets collectés sur le territoire concerné par le Plan à savoir :

- les ordures ménagères (déchets produits quotidiennement par les ménages, déchets des administrations et des professionnels collectés dans le même temps que les déchets des ménages),
- les autres déchets des ménages ou des collectivités (en particulier les déchets verts, les déchets inertes, les déchets ménagers spéciaux),
- les déchets de l'assainissement des collectivités.

1.1.1.2 Objectifs au regard des zones de traitement

L'objectif du Plan est de réduire au maximum le besoin en capacité de stockage en privilégiant la valorisation matière, organique et énergétique, conformément à la hiérarchisation des modes de traitement.

Afin de garantir des capacités de valorisation et de traitement des ordures ménagères résiduelles, le Plan préconise :

- la saturation de l'UVE du SITTOMAT ;
- la création de 3 nouveaux équipements de valorisation multifilières ;
- la possibilité de créer des capacités pour la valorisation matière, organique et énergétique et un quatrième équipement multi-filières ;
- la création de capacités de stockage.

Nota Bene : Afin d'évaluer les besoins en capacité de valorisation et de traitement, les simulations du plan se basent sur le gisement produit par le département et non pas le gisement reçu dans les installations du Var.

Conformément à la hiérarchisation des modes de traitement, le Plan autorise la création de nouvelles capacités, par création de nouveaux équipements ou extension des installations existantes, afin d'améliorer la valorisation matière, organique ou énergétique des déchets non dangereux.

En outre, cette orientation pourra permettre en particulier de créer une unité mutualisée de valorisation des CSR issus des équipements multifilières, après la création et la mise en service effective de ces derniers. Il s'agit en effet pour le département de se prémunir de la dépendance des seules solutions existantes à ce jour (cimenteries situées en dehors du Var).

Pour assurer le traitement des déchets ultimes produits sur le département, le Plan évalue le besoin en capacité de stockage à 160 000 tonnes/an dès lors que seront effectifs la saturation de l'UVE dans les conditions décrites dans le Plan ainsi que les nouveaux équipements de valorisation multifilières.

Il convient de prévoir des capacités supplémentaires afin de pouvoir assurer le traitement des DND en cas de situations exceptionnelles (arrêt technique non programmé, gestion de crise).

Le Plan propose de pérenniser les ISDND existantes ayant une capacité technique de perdurer au-delà de leur fin prévisionnelle d'exploiter fixée par leur AP, sous réserve de conformité avec la réglementation ICPE et dans la limite des besoins et des tonnages préconisés.

Malgré la mise en place des équipements TECHNOVAR et EST VAR et la saturation de l'UVE, les capacités de traitement du département sont insuffisantes pour traiter l'ensemble du gisement de déchets ultimes produits dans le Var et ce dès 2019. La création de nouvelles capacités de stockage est alors nécessaire (sites existants ou non/maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Le projet sur l'ISDND de Ginasservis d'intègre totalement dans cette démarche

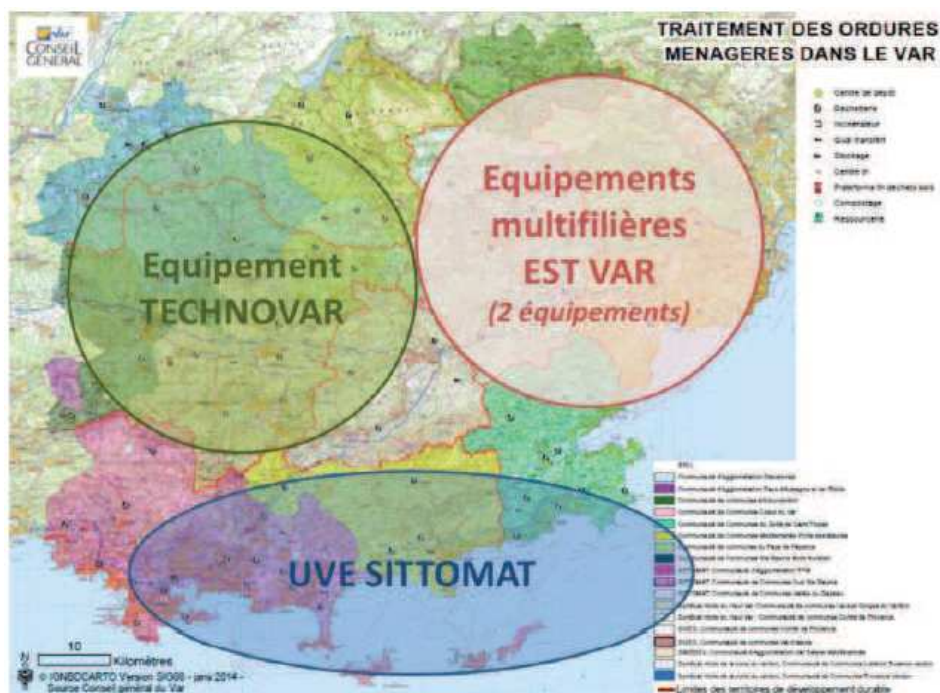


Figure 30 : Répartition des équipements retenus par le Plan (Source : PDND Var 2017)

1.1.1.3 Besoins en installations de stockage de déchets non dangereux

Le département du Var compte actuellement trois installations de stockage de déchets non dangereux en fonctionnement :

- l’ISDND du Cannet des Maures : échéance prévisionnelle de l’AP du 06/08/2014 jusqu’au 06/08/20 ; durée maximale d’exploitation jusqu’à 6 ans à compter du nouvel AP toutefois saturation du site prévue vers 2017-2018 ;
- l’ISDND de Pierrefeu : échéance prévisionnelle de l’AP en 2015 ; DDAE d’extension pour 525.000t sur 5 ans et un tonnage annuel moyen de 105.000t (max 125.000 t), durée maximale d’exploitation 2020 ;
- l’ISDND de Ginasservis : échéance prévisionnelle de l’AP en 2019 ; demande d’extension du casier 3 déposée prochainement pour permettre d’augmenter le volume stocké et la durée d’exploitation (hypothèse de maintien du site jusqu’en 2027).

Pour assurer le traitement des déchets ultimes produits sur le département, le Plan évalue le besoin en capacité de stockage à 160 000 tonnes/an dès lors que seront effectifs la saturation de l’UVE dans les conditions décrites dans le Plan ainsi que les nouveaux équipements de valorisation multifilières.

1.1.1.4 Transport des déchets

Le Plan vise à rationaliser le transport des déchets en étudiant l’opportunité d’optimiser l’utilisation des quais de transfert, en développant dans la mesure du possible les modes de transports alternatifs et moins polluants, en anticipant la fin des arrêtés d’exploitation des ISDND et en créant de nouvelles capacités publiques ou privés de stockage, en favorisant la gestion de proximité et en étudiant les possibilités de coopération/conventions entre collectivités pour favoriser les échanges de déchets et limiter les transports.

1.1.1.5 Compatibilité du projet au Plan adopté

L'installation est compatible avec le Plan du Var en privilégiant :

- la limitation de l'enfouissement aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment
- la favorisant la valorisation énergétique (réutilisation d'une partie du biogaz),
- l'optimisation des transports, en proposant un site sur l'ISDND existante et générant peu de trafic supplémentaire et une faible proportion de transports nouveaux.

Concernant la réutilisation d'une partie du biogaz, lorsque la production de biogaz sera suffisante, le SMZV étudiera la possibilité de valoriser ce biogaz pour la production d'électricité destinée à son autoconsommation (réduction des dépenses énergétiques du site, donner de l'autonomie au fonctionnement de certains capteurs...)

Le projet du SMZV permet de répondre aux besoins actuels et futurs en terme d'enfouissement pour le département du Var conformément au Plan.

1.1.2 Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var (PPGDND)

Le PPGDND est actuellement en cours de révision. Il en est actuellement à la phase 6 du « choix et d'approfondissement du scénario retenu ».

Les grands objectifs du projet de PPGDND sont ceux présentés page suivante.

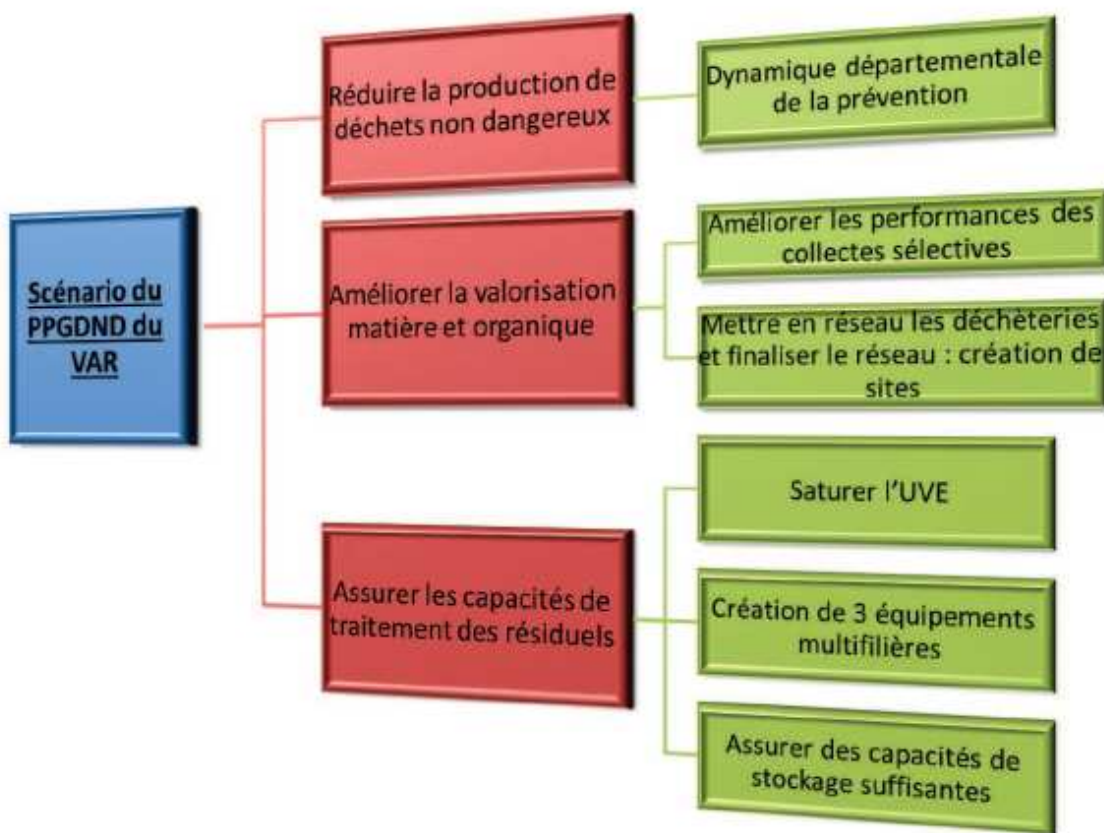


Figure 31 : Scénario de gestion multifilières du PPGDND du Var

1.1.2.1 Installations de traitement

Le Var compte actuellement 1 Unité de Valorisation Energétique (UVE) et 3 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en fonctionnement sur son territoire pour le traitement des déchets résiduels :

- l'UVE de Toulon ;
- l'ISDND du Cannet des Maures ;
- l'ISDND de Pierrefeu du Var ;
- l'ISDND de Ginasservis.

Les caractéristiques des ISDND du département sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Caractéristiques des ISDND du Var (Source : Projet PGDND - 2016)

| Capacités autorisées | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2027 |
|-------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------|------|
| ISDND Cannel des Maures | DD AE | 250 000 T | 250 000 T | 250 000 T | 250 000 T | 250 000 T | | | | |
| ISDND Pierrefeu | DD AE | 115 000 T | 115 000 T | 115 000 T | 105 000 T | 105 000 T | 105 000 T | 105 000 T | | |
| ISDND Ginasservis | DD AE | 21 600 T | 21 600 T | 21 600 T | 21 600 T | 21 600 T | 21 600 T | 21 600 T | | |

NB : dans ces chiffres, les installations non prises en compte actuellement mais qui deviendront effectives, sont,

- l'ISDND de Bagnols en Forêt fermé depuis octobre 2011
- l'équipement de traitement en projet TECHNOVAR ;
- le(s) équipement(s) en cours de réflexion pour le secteur EST VAR.

Un enjeu fort de la révision est de garantir les capacités de traitement du département sur la durée du Plan.

1.1.2.2 Capacités de traitement et gisement

Dans le cadre du projet de plan, ce qui a été retenu.

Tableau 12 : Scénarios retenus dans le cadre du projet de plan (Source : PPGDND 2016)

| | 2013 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2027 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Capacités UVE | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T | 285 000 T |
| OMR incinérés | 232 650 T | 228 095 T | 258 707 T | 258 267 T | 257 825 T | 257 382 T | 256 938 T | 256 492 T | 253 764 T |
| Encombrants incinérés | 20 451 T | 0 T | 0 T | 0 T | 0 T | 0 T | 0 T | 0 T | 0 T |
| refus de tri incinérés | 2 390 T | 2 544 T | 2 626 T | 2 711 T | 2 801 T | 2 896 T | 2 996 T | 3 101 T | 3 867 T |
| DAE incinérés | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T | 5 308 T |
| DASRI | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T | 4 585 T |
| Total incinérés | 265 384 T | 240 532 T | 271 226 T | 270 871 T | 270 519 T | 270 171 T | 269 827 T | 269 486 T | 267 525 T |
| Capacité ISDND sans création | 386 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 126 600 T | 126 600 T | 0 T | 0 T |
| ISDND création capacités stockage | | | | | | 160 000 T | 160 000 T | 160 000 T | 160 000 T |
| ISDND création capacités stockage dédiées aux situations exceptionnelles | | | | | | | | 90 000 T | 90 000 T |
| ISDND capacités totales du Plan | 386 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 376 600 T | 286 600 T | 286 600 T | 250 000 T | 250 000 T |
| OMR stockées | 232 235 T | 227 688 T | 194 524 T | 192 428 T | 190 347 T | 188 282 T | 186 232 T | 71 822 T | 63 678 T |
| Encombrants stockés | 69 028 T | 70 971 T | 66 050 T | 61 163 T | 56 311 T | 51 492 T | 46 707 T | 46 540 T | 45 551 T |
| refus de tri stockés | 2 076 T | 2 210 T | 2 280 T | 2 355 T | 2 433 T | 2 515 T | 2 602 T | 2 693 T | 3 359 T |
| Boues | 5 608 T | 2 566 T | 2 596 T | 2 626 T | 2 657 T | 2 688 T | 2 719 T | 2 750 T | 2 947 T |
| DAE stockés | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T | 36 455 T |
| Résiduels stockés | 345 402 T | 339 890 T | 301 906 T | 295 028 T | 288 203 T | 281 432 T | 274 715 T | 160 261 T | 151 990 T |
| Résiduels stockés + incinérés | 610 786 T | 580 422 T | 573 132 T | 565 899 T | 558 722 T | 551 603 T | 544 541 T | 429 747 T | 419 515 T |
| Capacité traitement proposée par le Plan (UVE+ISDND) (y compris capacités réservées aux situations exceptionnelles) | 671 600 T | 661 600 T | 661 600 T | 661 600 T | 661 600 T | 571 600 T | 571 600 T | 535 000 T | 535 000 T |

Sans création de nouvelles capacités de stockage, le besoin du département est évalué à environ 160 000 tonnes à partir de 2019, correspondant dans les simulations, à la saturation des capacités de l'ISDND du Cannet des Maures.

Le graphique suivant illustre les hypothèses retenues pour le dimensionnement des capacités de traitement.

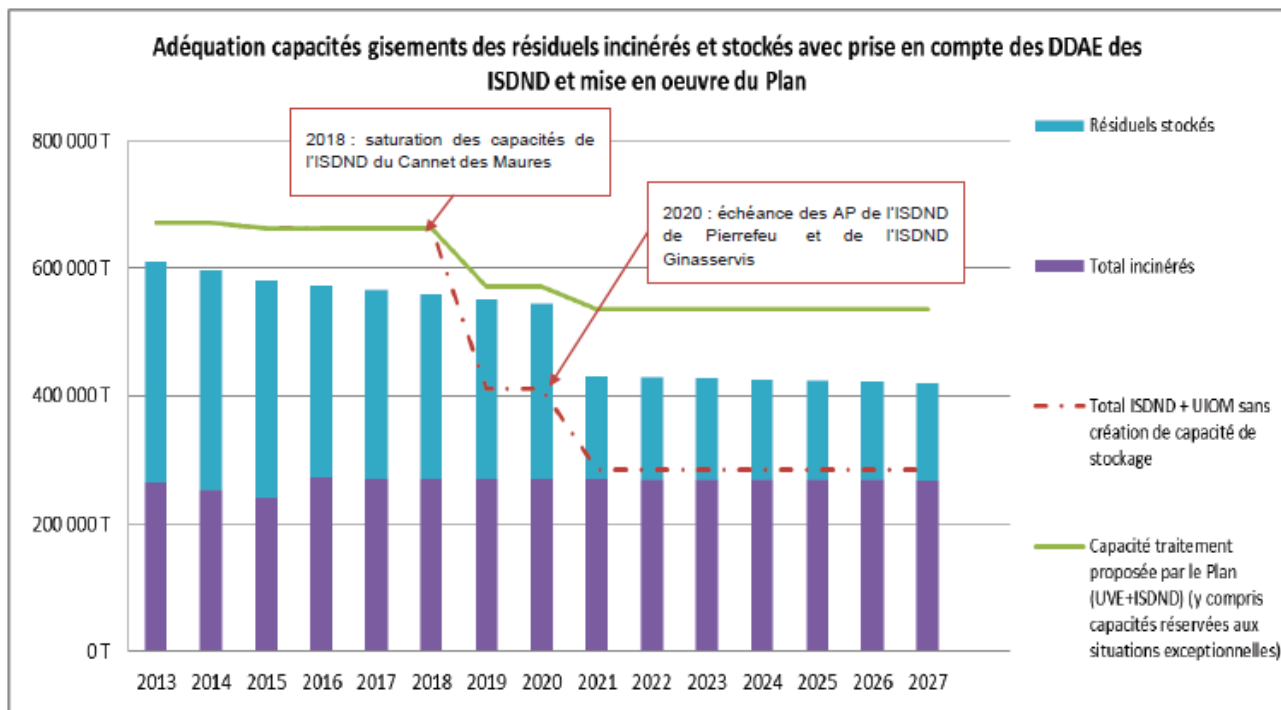


Figure 32 : Adéquation des capacités de gisements des résiduels avec prise en compte des DDAE des ISDND et mise en œuvre du plan (Source : PPGDND 2016)